



## FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : [contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

**FLASH INFO** → →

le 14 janvier 2016

### Compte-rendu de la réunion PPCR du lundi 11 janvier 2016

Une réunion sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) s'est tenue à la DGAFP le lundi 11 janvier 2016.

Cette réunion avait pour objet la présentation des projets de décrets relatifs aux « grilles B type et grilles des personnels paramédicaux et sociaux ».

Ces projets de décrets seront présentés au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat dans les prochaines semaines.

Les projets de décrets, les grilles ainsi que le PPT présenté lors de cette réunion sont annexés à ce compte rendu.

#### **1) Projet de décret Modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières de certains fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat relevant de corps à caractère socio-éducatif.**

Ce projet de décret met en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique au corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, au corps des conseillers techniques d'éducation spécialisée des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, et au corps des chefs de service éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il met ainsi le statut de ces corps en conformité avec les dispositions de l'article 57 ter de la loi de finances pour 2016 ; prévoyant un cadencement unique d'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique.

Le décret prévoit en outre l'intégration des conseillers techniques d'éducation spécialisée des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles dans le corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, dans des conditions similaires à celles qui ont été prévues, en 2012, pour l'intégration des corps ministériels de conseillers techniques de service social.

Il ajuste, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités de classement des fonctionnaires de catégorie B accédant aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif, et procède à une harmonisation de la carrière, dans le grade de recrutement, des agents relevant des corps de conseillers techniques de service social et chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse.

#### **2) Projet de décret Instituant des dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif et modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières de certains fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat relevant de corps à caractère socio-éducatifs**

Ce projet de décret vise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à instituer un cadencement unique d'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon au sein des trois versants de la fonction publique.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le présent projet procède au reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date. Il adapte en outre les modalités d'avancement de grade, ainsi que les dispositions relatives au classement des fonctionnaires de catégorie C accédant aux corps de catégorie B à caractère socio-éducatif.

### **3) Projet de décret modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat**

Ce projet de décret vise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à instituer un cadencement unique d'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique. Il procède également, à cette même date, à l'inscription, à l'annexe du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, des derniers corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le présent projet procède au reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date. Il adapte en outre les modalités d'avancement de grade, ainsi que les dispositions relatives au classement des fonctionnaires de catégorie C accédant aux corps de catégorie B régis par le décret du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

### **4) Projet de décret portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B à caractère paramédical de la fonction publique de l'Etat**

Le présent décret fixe les règles statutaires communes applicables à l'ensemble des agents relevant de l'un des trois corps à caractère paramédical de catégorie B de la fonction publique de l'Etat : corps interministériel des infirmières et infirmiers de l'Etat, du corps des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et du corps des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense. Il définit la structure de carrière commune à ces trois corps (durées d'échelon, modalités d'accès au grade supérieur et classement dans ce grade).

### **5) Projet de décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat**

Ce projet de décret constitue l'ossature de la future carrière de la catégorie C en trois grades, mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après fusion des actuelles échelles 4 et 5.

Il est destiné à remplacer le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 qui régit actuellement la carrière des fonctionnaires de catégorie C.

### **6) Projet de décret modifiant le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat**

Ce projet de décret vise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à instituer un cadencement unique d'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon au sein des trois versants de la fonction publique.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le présent projet procède au reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date.

### **Commentaires FGF-FO**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : nouvelle augmentation des retenues pour pension civile aggravant la perte de pouvoir d'achat, fin des durées minimales de carrière et réduction d'ancienneté – Merci PPCR et ses signataires !**

**Face à ces attaques permanentes, une seule réponse : le 26 janvier 2016 – GRÈVE**